

Recommandations de la CSQ sur le projet de loi n° 125

La CSQ recommande :

- Que le principe de continuité des soins et de stabilité des liens et des conditions de vie de l'enfant soit d'abord mentionné comme devant guider toutes les décisions prises à l'égard de l'enfant en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse.
- Qu'au chapitre du champ d'application de la loi, les cas d'absentéisme scolaire et de fugue soient de nouveau considérés, à eux seuls, comme des motifs de signalement et de protection.
- Que les services de première ligne soient dotés, impérativement, des ressources humaines et financières nécessaires et que soit maintenue l'obligation faite aux établissements et organismes de prendre tous les moyens à leur disposition pour fournir les services requis auprès des jeunes et de leurs parents.
- Que la Loi sur la protection de la jeunesse prévoie un mécanisme permettant de s'assurer que les parents reçoivent les services nécessaires au rétablissement de leurs capacités parentales au cours du délai prévu par la loi et avant que leur enfant ne leur soit retiré.
- Que la Loi sur la protection de la jeunesse soit examinée de façon systémique et située dans le contexte plus large des besoins sociaux des jeunes et de leur famille et de la gamme de services devant y répondre.